

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-205

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Ordre Public et des Sécurités

R03-2023-07-17-00012 - AP	portant agrément de Monsieur Jacques ROZE ?? en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 3
R03-2023-07-17-00015 - AP	portant agrément de Monsieur Jean-pierre MONPERA ?? en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 7
R03-2023-07-17-00013 - AP	portant agrément de Monsieur Kevin WILLIAM ?? en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 11
R03-2023-07-17-00014 - AP	portant agrément de Monsieur Olivier PAUL ?? en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 15
R03-2023-07-17-00016 - AP	portant agrément de Monsieur Rodrigue LABONTE ?? en qualité de garde particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 19
R03-2023-07-17-00018 - AP	portant agrément de Monsieur Silvère ABRAHAM ?? en qualité de garde particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 23
R03-2023-07-17-00019 - AP	portant agrément de Monsieur Jonathan ELFORT en qualité de garde particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 27
R03-2023-07-17-00011 - AP	portant agrément de Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais (3 pages)	Page 31
R03-2023-07-17-00017 - AP	portant agrément de Monsieur Thierry LUTIN ?? en qualité de garde particulier de la Commune de Saint-Georges (3 pages)	Page 35

**Arrêté n°R03-2023-07-17-00012
portant agrément de Monsieur Jacques ROZE
en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques ROZE ;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais à Monsieur Jacques ROZE par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacques ROZE, né le 24 mars 1977 à Ouanary (973) et demeurant à 97 380 Ouanary est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);

- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jacques ROZE prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques ROZE porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

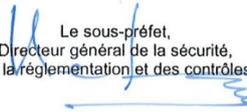
Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Jacques ROZE.

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet


Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFERCTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais .

A (ville), le

SIGNATURE :

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-07-17-00015

AP portant agrément de Monsieur
Jean-pierre MONPERA
en qualité de garde particulier de la
Communauté de communes de l'Est guyanais



**Arrêté n°R03-2023-07-17-00015
portant agrément de Monsieur Jean-pierre MONPERA
en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-pierre MONPERA;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais à Monsieur Jean-pierre MONPERA par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-pierre MONPERA, né le 30 septembre 1983 à Cayenne (973) et demeurant au Bourg de Camopi à 97 330 Camopi est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);

- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jean-pierre MONPERA prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-pierre MONPERA porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Jean-pierre MONPERA.

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFERCTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

A (ville), le

SIGNATURE :

**Arrêté n°R03-2023-07-17-00013
portant agrément de Monsieur Kevin WILLIAM
en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Kevin WILLIAM;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais à Monsieur Kevin WILLIAM, par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Kevin WILLIAM, né le 23 avril 1991 à Cayenne (973) et demeurant Résidence Anhinga bat A, porte M3 à 97 313 Saint-Georges est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);

- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Kevin WILLIAM prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Kevin WILLIAM porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

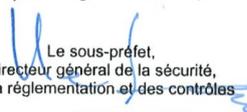
Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Kevin WILLIAM.

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet


Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFERCTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

A (ville), le

SIGNATURE :

**Arrêté n°R03-2023-07-17-00014
portant agrément de Monsieur Olivier PAUL
en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier PAUL ;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais à Monsieur Olivier PAUL par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier PAUL né le 13 août 1981 à Camopi (973) et demeurant au Bourg de Camopi 97 330 Camopi est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);

- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Olivier PAUL prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier PAUL porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Olivier PAUL.

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFERCTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais .

A (ville), le

SIGNATURE :

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-07-17-00016

AP portant agrément de Monsieur Rodrigue
LABONTE
en qualité de garde particulier de la
Communauté des communes de l'Est guyanais

**Arrêté n°R03-2023-07-17-00016
portant agrément de Monsieur Rodrigue LABONTE
en qualité de garde particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Rodrigue LABONTE ;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais à Monsieur Rodrigue LABONTE par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Rodrigue LABONTE, né le 30 octobre 1986 à Saint-Georges (973) et demeurant 28 Village Espérance 1 est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);
- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Tél : 05 94 39 45 31 - Mèl : police-administrative@guyane.pref.gouv.fr
Services de l'État en Guyane – DGSRC/DOPS/SRPA – CS 57008 – 97307 CAYENNE cedex

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Rodrigue LABONTE, prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Rodrigue LABONTE, porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

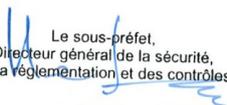
Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Rodrigue LABONTE.

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet :


Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFERCTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

A (ville), le

SIGNATURE :

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-07-17-00018

AP portant agrément de Monsieur Silvère
 ABRAHAM
 en qualité de garde particulier de la
Communauté des communes de l'Est guyanais

**Arrêté n°R03-2023-07-17-00018
portant agrément de Monsieur Silvère ABRAHAM
en qualité de garde particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Silvère ABRAHAM ;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté des communes de l'Est guyanais à Monsieur Silvère ABRAHAM par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté des communes de l'Est guyanais ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Silvère ABRAHAM né le 31 décembre 1966 à Saint-Georges et demeurant rue Edouard Carafe 97 313 Saint-Georges est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté des communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);

- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Tél : 05 94 39 45 31 - Mèl : police-administrative@guyane.pref.gouv.fr
Services de l'État en Guyane – DGSRC/DOPS/SRPA – CS 57008 – 97307 CAYENNE cedex

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Silvère ABRAHAM prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Silvère ABRAHAM porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté des communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Silvère ABRAHAM.

Cayenne, le

17 JUIL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFERCTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais.

A (ville), le

SIGNATURE :

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-07-17-00019

AP portant agrément de Monsieur Jonathan
ELFORT en qualité de garde particulier de la
Communauté des communes de l'Est guyanais



**Arrêté n°R03-2023-07-17-00019
portant agrément de Monsieur Jonathan ELFORT en qualité de garde
particulier de la Communauté des communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jonathan ELFORT ;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais à Monsieur Jonathan ELFORT par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jonathan ELFORT né le 15 octobre 1985 à Cayenne (973) et demeurant rue Henry Sulny (Village Espérance) 97 313 Saint-Georges est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);
- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jonathan ELFORT prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jonathan ELFORT porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Jonathan ELFORT.

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFECTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.

A (ville), le

SIGNATURE :

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-07-17-00011

AP portant agrément de Monsieur Paul-toussaint
FRANCOIS en qualité de garde particulier de la
Communauté de communes de l'Est guyanais

**Arrêté n°R03-2023-07-17-00011
portant agrément de Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS
en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Communauté de communes de l'Est guyanais établie par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais, le 27 octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS ;
- Vu** la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais à Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS, par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public et privé de la commune ainsi que des voies de toutes catégories sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais.
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS, né le 1^{er} novembre 1983 à Saint-Georges (973) et demeurant Lotissement Savane à 97 313 Saint-Georges est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Est guyanais :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);
- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au président de la Communauté de communes de l'Est guyanais pour notification à Monsieur Paul-toussaint FRANCOIS

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PREFECTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Communauté de communes de l'Est guyanais .

A (ville), le

SIGNATURE :

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-07-17-00017

AP portant agrément de Monsieur Thierry LUTIN
en qualité de garde particulier de la Commune
de Saint-Georges



**Arrêté n°R03-2023-07-17-00017
portant agrément de Monsieur Thierry LUTIN
en qualité de garde particulier de la Commune de Saint-Georges**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles L.29, L.29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande d'agrément aux fonctions de garde particulier des agents de la Commune de Saint-Georges établie par Monsieur Georges ELFORT, maire de la Commune de Saint-Georges, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Thierry LUTIN ;

Vu la commission délivrée le 27 octobre 2022 par Monsieur Georges ELFORT, maire de la Commune de Saint-Georges à Monsieur Thierry LUTIN par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public, privé et routier de la Commune de Saint-Georges .

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thierry LUTIN, né le 1^{er} août 1971 à Baie-Mahault (971) et demeurant rue Alphonse Gueye 97 313 Saint-Georges est agréé dans la qualité de garde particulier pour constater, sur le territoire de la Commune de Saint-Georges :

- les infractions prévues et réprimées par le Code pénal portant atteinte au domaine public ou privé de la commune et à la voie publique (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets ou infractions au règlement de collecte des ordures ménagères, embarras de la voie publique...);

- les contraventions de voirie prévues et réprimées par l'article R. 116-2 du code de la voie routière et infractions connexes à ces contraventions, comme prévu par l'article R. 130-5 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est attribué pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Thierry LUTIN prête serment devant le tribunal judiciaire de Cayenne.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry LUTIN porte en permanence le présent arrêté ou sa carte d'agrément et les présente à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément sont retournés sans délai à la préfecture de Guyane en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droit du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au maire de la Commune de Saint-Georges pour notification à Monsieur Thierry LUTIN.

Cayenne, le

17 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

¹Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales – 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*).....

garde particulier de la Commune de Saint-Georges.....

atteste à avoir reçu notification de :

l'arrêté préfectoral n° **du**

portant agrément en qualité de garde particulier de la Commune de Saint-Georges.

A (ville), le

SIGNATURE :